



Procès-Verbal

Commission Régionale d'Appel Règlementaire

RELEVES DE DECISIONS

AUDITIONS DU 30 AVRIL 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (en visioconférence avec le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Serge ZUCHELLO, Roger AYMARD, Alain SALINO, Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT, Christian MARCE, Bernard CHANET et Laurent LERAT.

Assistent : Mesdames COQUET et FRADIN.

***DOSSIER N°63R : Appel du club du F.C. BOURGOIN JALLIEU en date du 11 avril 2019 concernant la décision prise par la Commission d'Appel du District de l'Isère prise lors de sa réunion du 02 avril 2019 ayant infirmé la décision de la Commission des Règlements dudit District donnant match perdu par pénalité à l'O.C. EYBENS, et prononcé match à rejouer.
Rencontre du 09 mars 2019, U17 D1 : O.C. EYBENS / F.C. BOURGOIN JALLIEU.***

La Commission Régionale d'Appel :

- **Confirme la décision de la Commission d'Appel du District de l'Isère prise lors de sa réunion du 02 avril 2019, ayant donné match à rejouer, et impute les frais de déplacement des officiels et de l'équipe du F.C. BOURGOIN JALLIEU à la charge de l'O.C. EYBENS.**
- **Mets les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du F.C. BOURGOIN JALLIEU.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (en visioconférence avec le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Serge ZUCHELLO, Roger AYMARD, Alain SALINO, Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT, Christian MARCE, Bernard CHANET et Laurent LERAT.

Assistent : Mesdames COQUET et FRADIN.

DOSSIER N°62R : Appel du club du CHASSIEU DECINES F.C. en date du 04 avril 2019 concernant la décision prise par la Commission d'Appel du District de Lyon et du Rhône lors de sa réunion du 1er avril 2019 ayant infirmé la décision prise par la Commission des Règlements dudit District et donné match perdu par pénalité à l'équipe du CHASSIEU DECINES F.C. en reportant le gain du match à l' A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE sur le score de 0 à 0.
Rencontre du 16 février 2019, SENIORS D1 Poule B : CHASSIEU DECINES F.C. / A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE.

La Commission Régionale d'Appel :

- **Infirmes la décision de la Commission d'Appel du District de Lyon et du Rhône prise lors de sa réunion du 1^{er} avril 2019 :**
 - **Confirme le résultat acquis sur le terrain lors de la rencontre SENIORS D1 Poule B du 16 février 2019 de 1 but à 0 pour le club de CHASSIEU DECINES F.C..**
- **Mets les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du CHASSIEU DECINES F.C..**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.